



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

R E G L E M E N T 455

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de régler l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Orsainville ORDONNE ET DECRETE ce qui suit, savoir:-

1o- Le règlement numéro 380 est amendé à la zone RC-13 afin de créer à l'intérieur de cette zone, sur le lot numéro 391-6 une zone commerciale.

2o- La zone ainsi créée par ce règlement portera le numéro CC-16;

3o- La zone CC-16 comprendra le lot numéro 391-6 du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg.

4o- La zone CC-16 aura la même réglementation que les zones (C) Commerciales prévue au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville;

5o- Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 380 de la Ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement;

6o- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

Fait et passé à Orsainville ce 28 juin 1972.

A. Letourneau, greffier

Maurice Renaud, Maire



ville d'Orsainville

BUREAU: DIRECTEUR DES SERVICES.

Orsainville, le 10 juillet 1972.

Cher (e) Contribuable,

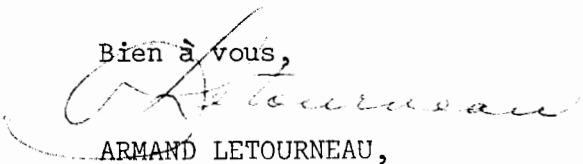
Le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté, lors de sa séance du 28 juin 1972, le règlement numéro 455, amendant le zonage dans votre secteur.

Le règlement numéro 455 permettra la création d'une zone commerciale, sur le lot numéro 391-6, soit au numéro civique 1133 - Boul. Jean Talon Ouest.

Conformément à la Loi, une assemblée publique sera tenue le 17 juillet 1972, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville, pour soumettre ce dit règlement à votre approbation.

Pour votre information, je vous transmets avec la présente une copie de ce règlement et, si toutefois, vous aviez besoin de détails supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bien à vous,


ARMAND LETOURNEAU,
Directeur des services.

AL/lp
Pièce jointe.